

ARRETE**Version consolidée du 26 mars 2025****La directrice générale du centre national de gestion**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o et 2o) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2023 portant création du conseil médical national en formation plénière compétent à l'égard des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil médical en formation plénière compétent à l'égard des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

- Article 1 -** La composition nominative du conseil médical national en formation plénière compétent à l'égard des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière est fixée de la façon suivante :

REPRESENTANTS MEDICAUX

- Docteur Valérie GREGOIRE-FAUCHER, Présidente,
- Docteur Sylvain DEMANCHE,
- Docteur Maria RODRIGUEZ OTERO.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**Titulaires :**

- Nadia BOULHAROUF, Cheffe du Département de gestion des directeurs, CNG,
- Elsa FRANDJI, Chargée de mission gestion des situations individuelles complexes DGD

Suppléants :

- Cédric COUTRON, Conseiller technique chargé du pilotage RH, CNG
- Florence GUIRAUD, Adjointe au Chef du Département des autorisations d'exercice, concours, coaching, CNG,
- Philippe TOUZY, Chef du Département des autorisations d'exercice, concours, coaching, CNG,
- Alexandre FOURNIER, Secrétaire général, CNG.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Titulaires :

- Eliabel TRAMONI, SYNCASS-CFDT,
- Nicolas SAVALE, SMPS.

Suppléants :

- Monsieur Yvan LE GUEN, SYNCASS-CFDT,
- Nadine MALAVERGNE, SYNCASS-CFDT,
- Marie-Cécile DARMOIS SMPS.